

**PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ACTEURS DU SECTEUR
FORESTIER PRIVEES ET COMMUNAUTAIRES EN VALORISATION DES RICHESSES FORESTIERES ET AUX
INVESTISSEMENTS VERTS A TRAVERS LA GESTION INTEGREE DES PAYSAGES FORESTIERS DANS LES
ETABLISSEMENTS HUMAINS DES REGIONS DE L'EST ET DU SUD CAMEROUN**

Objectif 1: Renforcer les dispositions juridiques et les aptitudes des secteurs public , privé et communautaire à valoriser les forêts selon les nouvelles orientations de la loi sur le régime des forêts et de la faune.

Objectif 2: Améliorer les mécanismes d'aménagement du territoire, d'urbanisation et de sécurisation foncière dans les zones forestières du Cameroun.

INTRODUCTION

La mise en œuvre de la loi sur les forêts de 1994 au Cameroun a mis en exergue la prévalence de plusieurs conflits entre les différents acteurs de l'utilisation de la terre que sont les exploitants forestiers, les exploitants miniers, les CTD, les communautés, les populations riveraines et l'Etat. Trente ans après l'exploitation de cette loi et les dénonciations sur ses insuffisances, une nouvelle loi a été promulguée le 24 juillet 2024. Cette loi qui se veut participative et plus inclusive a l'avantage d'aborder l'entièreté des problématiques actuelles liées à l'exploitation forestière. Elle ambitionne aussi de promouvoir une exploitation forestière axée sur le développement de l'économie nationale. Dans l'optique de créer un environnement idoine à une meilleure gestion des forêts.

Vu sous ce prisme, les cinq jalons politiques à atteindre au terme de ce programme seront :

- Le renforcement de la couverture végétale des terres pour un meilleur accès aux ressources permettant d'améliorer la qualité de la vie des populations rurales et urbaines ;
- L'amélioration de la participation des différents acteurs du secteur forêt-bois au système d'information forestières à l'effet de la préservation de la ressource ;
- Une réduction des conflits entre les différents utilisateurs des ressources forestières afin d'éviter des pertes de ressources ;
- Un développement de l'économie nationale avec la création de plusieurs emplois ;
- Une coopération dynamique à travers une synergie d'action et de compréhension des acteurs transfrontaliers de la gestion forestière.

Il ressort de ce qui précède, que la nouvelle loi forestière contribuera à la promotion d'un développement vert et la mise en œuvre des objectifs de la Contribution Déterminée au Niveau National et de la Stratégie-cadre Nationale REDD+.

Au demeurant, le programme s'attachera à renforcer le dispositif de communication au sein et entre les différentes instances du cadre institutionnel et opérationnel. Ce sera au triple niveau des structures administratives qui encadrent la gestion des informations forestières et du système d'aide à la prise de décision sur les forêts entre les cadres supérieurs dans les administrations centrales et le cabinet des ministères concernés. Tout

ce processus devrait permettre d'améliorer les systèmes administratifs et coutumiers de gouvernance forestière, minière, foncière propices à une gestion inclusive des écosystèmes forestiers et de la paix sociale durable.

Effets CAFI

EFFETS CAFI auxquels le projet contribue	Montant en USD ¹
1. Les pratiques agricoles durables entraînent une moindre conversion des terres et une sécurité alimentaire accrue ;	1,500.000
2. Des solutions alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie sont adoptées ;	500.000
3. Les institutions et les parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées ont la capacité et le cadre juridique nécessaires pour promouvoir, surveiller et faire respecter la gestion durable des forêts ;	1.000.000
4. Les futurs projets d'infrastructure et d'exploitation minière et d'hydrocarbures minimisent leur empreinte globale ;	500.000
5. Les décisions en matière d' aménagement du territoire assurent une représentation équilibrée des intérêts sectoriels et maintiennent les forêts debout, et une meilleure sécurité foncière n'encourage pas la conversion par les individus ou les communautés ;	11,000.000
6. La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers sont ralenties ;	1.000.000
7. Une meilleure coordination et gouvernance interministérielle aboutissant à des permis et à un régime fiscal des activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques à la conversion forestière et aux activités illégales et un climat des affaires favorable aux investissements respectueux des forêts.	4,500.000

a) Description du contexte général de la zone d'intervention

Contexte général

La nouvelle loi forestière a été identifiée comme une priorité nationale dans la Stratégie Nationale de Développement 2030, et le Cadre Nationale REDD+.

Cette réforme retient un certain nombre de priorités et d'innovations, essentielles pour améliorer la gouvernance forestière, foncière, minière et faunique à tous les niveaux et à même de pacifier les rapports sociaux autour des forêts. Elle a notamment

- Renforcé les sanctions administratives et pénales ;
- Mis fin au transport des grumes issues des forêts camerounaises vers les ports de Douala et de Kribi ;
- Arrimé la législation nationale aux instruments juridiques internationaux disponibles comme le plan de convergence de la COMIFAC ;

- Accentué la lutte contre les changements climatiques ;
- Intégré le contexte de la décentralisation ;
- Limité les conflits homme-faune ;
- Amélioré les relations entre les peuples autochtones pygmées et les autres utilisateurs de l'espace forestier ;
- Renforcé l'industrie locale de la transformation du bois.

A travers la présente réforme, l'État Camerounais s'est engagé à donner un fondement légal à des systèmes d'informations forestières locales, plus adaptés aux contextes socio-culturels locaux.

En effet depuis l'avènement du code minier **de 2012**, et les difficultés à appliquer certaines de ses dispositions particulièrement celles relatives à la restauration des terres après leurs exploitation par les entreprises minières, plusieurs espaces forestiers sont restés à l'abandon créant des problèmes environnementaux importants comme la pollution des eaux par la boue et le mercure en amont qui empêche leur utilisation par les populations en aval. Cette situation est source de conflits. Les terres remuées pour l'exploitation minière ne sont plus propices au développement des exploitations agricoles, ce qui a engendré des famines et un renchérissement des coûts de la vie des populations des zones minières. Finalement il s'est instauré un cycle de pauvreté où tous les revenus acquis par les travailleurs miniers sont entièrement dépensés, ce qui ne leur a pas permis de faire des économies pour mener une autre activité après le travail de la mine. Elles redeviennent plus pauvres qu'avant l'avènement de l'exploitation minière alors qu'elles vivaient paisibles de l'agriculture de la pêche et de la chasse. Cet état des lieux a un impact significatif sur les changements climatiques, d'où son importance dans le dispositif réglementaire à élaborer. Un appui à ces populations laissées à l'abandon pour relancer leur vie devient un impératif. Dans le contexte de la décentralisation, outre la création des nouvelles formes de forêts respectivement les forêts régionales et urbaines pour les régions et les villes, la loi attribue des nouvelles responsabilités aux CTD à savoir celles d'être au centre de la régénération des forêts et par conséquent de la restauration des sols



Photo 1 : Exploitation minière artisanale



Photo 2 : Exploitation minière semi-mécanisée

La loi forestière de 1994 a généré plusieurs conflits d'interprétation entre les différents utilisateurs. Pour les forestiers, l'acquisition d'une concession forestière vous donnait le droit de gérer toutes les ressources qui existaient, de restreindre l'accès des populations pygmées et riveraines qui vivaient de ces ressources avant la mise en concession. Cette situation a significativement contribué à l'appauvrissement des populations riveraines. La nouvelle loi se propose d'apporter des améliorations dans les rapports entre ces acteurs avec l'introduction des notions d'indemnisation et de compensation en cas de déclaration d'utilité publique entraînant la suspension ou la restriction du droit d'usage.

L'implémentation de la loi de 1994 a fait resurgir l'impérieuse nécessité de développer l'industrie forestière nationale et un quota avait été imposé pour la 1^{er} transformation industrielle du bois. La même loi a été considérée comme un frein au développement du secteur de la transformation locale du bois par les petits artisans, car elle n'a pas donné la possibilité de ravitailler le marché local en bois d'œuvre. Cette situation a favorisé la croissance des activités de coupe illicite et non contrôlée des essences forestières y compris les plus précieuses. Les conséquences sont assez importantes car certaines UFA ont été appauvries et ne peuvent plus être attribuées aux entreprises forestières pour exploitation.

Face à toutes ces dérives, la loi de 2024 a apporté des réponses fortes dont la mise en œuvre rapide permettra un développement de l'industrie locale de 1^{ere}, 2^{eme}, et 3^{eme} transformation du bois et un ravitaillement en matière d'œuvre pour les artisans locaux à travers : l'interdiction des exportations des grumes, la transformation locale obligatoire de tout le bois et la dissolution de l'agrément pour les petits permis de coupe. La mise en œuvre rapide de ces dispositions est une source d'emploi et de revenus significatifs. Il est question pour le CAFI à travers ce projet de donner une existence à ce contenu.

Toutes les aires protégées du Cameroun avaient été créées par l'état ou tout au moins sous son impulsion. La gestion de certaines de ces aires protégées a fait l'objet de concession à des particuliers et d'autres confiées aux structures gouvernementales. Comme pour les forêts, les populations riveraines étaient les principales victimes de cette gestion qui ne prévoyait pas leur participation et parfois leur interdisait d'avoir accès à des ressources proches de leur environnement. Ce qui a pérennisé la pauvreté de ces riverains surtout dans la partie septentrionale du Cameroun où les conditions de vie des populations sont assez rudes sur des périodes longues de l'année suite à la rareté des précipitations. La loi de 2024 apporte des réponses précises à travers : l'implication des populations riveraines dans la gestion des différentes aires protégées de leur environnement, la possibilité pour les communautés de

créer des aires protégées communautaires, la mise en place des aires cynégétiques à gestion communautaire et l'institution des partenariats publiques-privés dans la gestion des aires protégées. La loi intègre aussi une atténuation des conflits hommes-faunes avec l'introduction des indemnités des victimes des dégâts causés par certaines espèces animales.

La situation de dégradation avancée qu'a connue les forêts Camerounaises et les différentes exactions des braconniers dans les aires protégées, sont aussi la résultante d'un régime de sanction faible inscrit dans la loi de 1994. Celle de 2024 renforce ce régime de sanctions administratives et pénales relatives aux infractions forestières et fauniques. L'élaboration des nouveaux textes permettra une meilleure application des sanctions.

La forte urbanisation du Cameroun exerce une pression sur les ressources disponibles (aires protégées et autres). En l'absence de véritables politiques de renouvellement des ressources, il est impératif de contrôler l'évolution des villes par l'anticipation sur l'occupation des nouveaux espaces d'installation des populations à travers des zones d'aménagements concertés (ZAC). Vu sous cet angle, il est temps pour les gestionnaires des villes d'anticiper sur le développement des villes par l'aménagement et la mise à disposition des espaces afin que l'aménagement précède l'installation des populations avec à la clé des actions allant dans le sens de la compensation des pertes du couvert végétal par l'aménagement des forêts urbaines, des incitations des populations au reboisement en milieu urbain et rural.

Des dispositions de la loi de 2024, il ressort une très grande responsabilité attribuée aux CTD autant au niveau de la création des forêts, de leurs gestions et de leurs restaurations. En effet les CTD sont au centre de ces trois activités dans l'optique de leurs donner des ressources supplémentaires pour l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et de toutes les CTD. Une réglementation encadrant ces différentes activités sera la bienvenue car elle permettra de booster les activités, les emplois et les ressources pour le bonheur des populations.

Les différentes crises sécuritaires que le Cameroun a connu ces dix dernières années ont eu un impact significatif sur le développement des forêts. L'utilisation du matériel militaire et l'installation des déplacés internes dans la zone forestière est à l'origine de la destruction du couvert végétal avec la mise en place des nouveaux espaces de culture, l'utilisation des ressources forestières pour subvenir aux besoins quotidiens, l'installation durable des trafics en tout genre entre les différentes forces en présence et les exploitants illicites des ressources forestières. Suite à la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, plus de 200.000 personnes ont quitté leur milieu de vie pour se réfugier dans les villes et villages des cinq régions forestières de ce programme.

Au regard des différentes innovations contenues dans la nouvelle loi, des avancées de celle-ci, des lenteurs administratives et des problèmes de gouvernance reconnus à notre administration, le CAFI pourra se positionner comme accompagnateur de l'état du Cameroun dans la vulgarisation de la nouvelle loi, l'élaboration des textes d'application de la nouvelle loi forestière, la promotion des activités de restauration des sols miniers et forestiers, l'autonomisation des populations autochtones et riveraines des forêts, l'exploitation des rebus de bois issus des industries forestières, l'accompagnement des communautés à la création des aires protégées communautaires, l'assistance des villes et les régions pilotes à la création des forêts urbaines et régionales et au développement de l'écotourisme et le tourisme culturel, etc.

Zones d'intervention

Les zones d'intervention retenues sont les régions de l'Est et du Sud Cameroun

Régions	Départements	Arrondissements	Actions à mener	Observations
Est	Lom et Djerem	Bétaré oya,	Restauration des sols et agroforesterie	Forte exploitation minière et dégradation des sols
	Kadey	Batouri, Kette, Kentzou, Ouli		
	Lom et Djérem, Haut-Nyong, Boumba et Ngoko		Le développement de l'écotourisme autour des aires protégées de la région de l'Est pour une meilleure préservation des ressources	On retrouve au moins six réserves forestières dans cette région et dans les trois départements
	Kadey, Haut Nyong, Bomba et Ngoko	Batouri, Mindourou, Yokadouma, Moloundou, Salapoumbe	Formation sur les AGR pour la valorisation des rebus de bois autour des industries de transformation du bois	En ce moment ces rebus sont incinérés et contribution aux émissions des GES
Sud	Dja et Lobo	Djourn	AGR au profit des peuples autochtones (élevage, agriculture)	Forts conflits entre autochtones et bantous
		Sangmelima	Formation sur les AGR pour la valorisation des rebus de bois autour des industries de transformation du bois	
	Mvilla	Ebolowa 2	Developpement du tourisme culturel sur les rochers d'Akok-kas sur la route ebolowa -ambam par nkolandom	Activité embryonnaire en cours
	Océan, Vallée du Ntem	Campo, Kribi, Ma'an	Protection des éléphants de la réserve de Campo- Ma'an à travers la lutte contre la chasse illicite. AGR au profit des chasseurs qui abandonneront les activités illicites (élevage, agriculture)	Protection des éléphants de la réserve de Campo- Ma'an
Centre/litoral	Mfoundi	Yaoundé	Organisation du système d'approvisionnement en bois de menuiserie	La nouvelle loi donne des privilèges aux entreprises forestières locales pour les inciter à ravitailler les artisans locaux, ce qui n'était pas le cas dans la précédente. L'organisation d'un système d'approvisionnements locaux sera un atout pour la transformation du bois

LES BENEFICIAIRES

L'Etat du Cameroun. C'est la cible principale de ce projet car il a la charge de l'implémentation de la politique forestière. Cette loi a un impact politique car son application rapide et intégrale permettra de créer des emplois et réduire de manière significative le chômage surtout des jeunes et des femmes. La mise en œuvre de ce projet mettra à la disposition des services déconcentrés de l'Etat des outils leur permettant de faciliter leur travail et impacter suffisamment sur l'économie locale.

Ce projet sera aussi bénéfique à l'état du Cameroun à travers une plus grande mobilisation des recettes fiscales car les industries locales de transformation payeront des taxes plus élevées, alimenteront le trafic portuaire et routier pour l'export. Conséquence on notera une réduction du déficit commerciale du Cameroun face aux partenaires commerciaux. On assistera aussi à une augmentation des recettes douanières liés à l'exportations des produits transformés du bois.

Les populations riveraines des forêts et des parcs et des réserves forestières : elles sont aussi en pole position des bénéficiaires de la loi et des textes qui vont l'accompagner dans le cadre de ce projet. Elles auront en leur possessions des outils leurs permettant de se défendre face aux abus de toutes sorte dont elles font l'objet de manière permanente.

Pour les pygmées, il s'agira de leur permettre de s'arrimer aux changements de leur milieu de vie. Il ne s'agira pas de leur demander de quitter la forêt, mais plutôt de comprendre qu'elles doivent apprendre des métiers de subsistance comme l'agriculture et l'élevage, l'utilisation des rebus de bois des société forestières environnantes.

Pour les bantous riverains des UFA et d'autres types de forêts, ils pourront se défendre contre les abus dont ils font l'objet. Ils peuvent aussi se constituer en communautés et exploiter les ressources autour de leurs villages à travers des forêts communautaires, les activités écotouristiques et de tourisme culturel, la restauration des sols en relation avec les CTD, une avalanche d'opportunités à explorer pour un positionnement.

Les populations riveraines des parcs et des réserves sont fortement avantagées car le projet leur donnera l'occasion de voir comment elles peuvent contribuer à la valorisation des ressources naturelles de leur environnement immédiat non pas par la chasse et la cueillette, mais aussi par le développement de l'écotourisme et le tourisme culturel qui permettrons la préservation de la ressource.

Les grands exploitants forestiers : ils peuvent se considérer comme les grands perdants de cette réforme au regard des exactions commises par leurs employés sur le terrain. Toutefois, dans la logique de la préservation de la ressource et surtout de la durabilité, ils seront aussi les gagnant dans la mesure où, il leur suffirait de mettre en place des industries pour la transformation du bois pour ravitailler un marché envahi par les importations des meubles parfois de mauvaise qualité. Ils ont une occasion de se positionner et réduire de manière significative ces importations et développer les exportations comme dans le cadre du programme AGOA des USA si le Cameroun en est encore éligible.

Les petits exploitants forestiers et les artisans locaux : leur doléance a été écouté, celle de l'exigence d'obtenir un agrément pour exploiter les rebus de troncs d'arbres laissés à l'abandon par les exploitants forestiers. L'objectif de la loi et des textes qui vont suivre est de leurs permettre de ravitailler les petits artisans locaux en bois d'œuvre.

LES PRODUITS/ACTIVITES

Dans l'ensemble, **10 produits** ont été identifiés pour la mise en œuvre de ce projet. Ils seront exécutés par des partenaires de mise en œuvre ou des agences locales d'exécution sous la coordination technique de l'ONU-Habitat, et la supervision du MINFOF. Lesdits produits sont les suivants :

Produit 1 : Renforcement des capacités des différents acteurs sur le contenu de la nouvelle loi forestières et ses implications sur les activités des différents utilisateurs de l'espace forestier

Produit 2 : Elaboration des textes d'application de la nouvelle loi (quatre piliers : forêt, faune restauration des terres et changement climatique, transformation du bois)

Produit 3 : Reboisement et restauration des sols dans les zones d'exploitation minière pour améliorer la fertilité des sols et la qualité de l'alimentation des populations en zones rurales, péri urbaine et urbaine.

Produit 4 : Des initiatives d'amélioration de la gestion des risques des conflits forestiers dans cinq régions sont conduites. (Developpement de l'agroforesterie)

Produit 5 : Les connaissances et les instruments de renforcement des capacités de l'administration forestière au niveau national et dans les cinq régions du programme (SDE, CTD, société civile) sont produits et disséminés (équipement en matériels de travail, les bonnes pratiques)

Produit 6 : Accompagnement des CTD dans les activités de développement de l'écotourisme, du tourisme culturel et des forêts à valeurs économique

Produit 7 : Inciter le secteur privé à développer (Accompagnement au developpement) des unités de 2^e et 3^e transformation du bois et fabrication des meubles, puis la mise en œuvre des partenariats commerciaux.

Produit 8 : Renforcement des capacités des gestionnaires urbains sur les relations villes/campagnes.

Produit 9 : Mise en place des plateformes transfrontalières de gestion des aires protégées et des flux d'animaux

Produit 10 : Appui au developpement des AGR au profit des femmes, des jeunes, des migrants forcés vivant en milieu forestier à l'effet de leur autonomisation, ainsi réduire leur impact sur la consommation des ressources forestières et les intégrer dans le système des échanges

STRUCTURATION DU PROJET (produits, activités)

Produit 1 : le renforcement des capacités des différents acteurs sur le contenu de la nouvelle loi forestières et ses implications sur les activités des différents utilisateurs de l'espace forestier est réalisé

Description : Dans ce produit, il est question de rendre disponible auprès de toutes les couches de la population la nouvelle loi forestière afin qu'elle soit connue de tous, disponible et rendre son application facile. Plusieurs équipes seront formées pour parcourir les 10 régions pour sensibiliser les différentes parties prenantes du secteur forestier et secteurs annexes comme celui des industries, des petites et moyennes entreprises, de l'environnement, les CTD et les OSC du Cameroun avec un accent sur les régions pilotes du projet. ONU Habitat se chargera de l'élaboration des contenus de communication en collaboration avec le MINFOF et les autres structures concernées à travers une équipe d'experts du projet. Il aura aussi la charge de la conception et de la multiplication de la nouvelle loi sous forme de livret.

Cibles (en cohérence avec le cadre des résultats) : le grand public, les membres du Comité de Pilotage du projet, les Secrétariats Généraux des ministères des forêts, des mines, des affaires foncières et du développement urbain, experts nationaux indépendants en gestion et suivi-évaluation des projets, les présidents des Conseils Régionaux, les services centraux et extérieures des administrations forestières, foncières, des mines et du développement urbain.

Modalités de mise en œuvre (Mobilisation des cadres du MINFOF, contractualisation d'un prestataire) : des cadres du MINFOF seront mobilisés pour l'atteinte de ce résultat avec un appui et un accompagnement technique de l'Onu-Habitat. La contractualisation d'un prestataire des services permettra la production de la loi sous forme de livret.

Renforcement des capacités : Le renforcement de capacités va porter sur la fourniture d'un matériel technique de travail adéquat, l'élaboration et l'opérationnalisation du plan de communication, l'installation et l'animation de plateforme multi-acteurs.

Activité 1.1 : produire le livret portant loi des forêts 2024.

Sous-activité 1.1.1 : Appuyer l'élaboration et la validation des outils de communication et de vulgarisation de la nouvelle loi forestière de 2024 au regard de celle de 1994.

Sous-activité 1.1.2 : Contractualiser le prestataire en charge de la multiplication de la loi forestière 2024 et les différents outils de communication.

Sous-activité 1.1.3 : produire la loi forestière 2024 et les outils de communication.

Activité 1.2 : Informer le public sur la loi forestière de 2024.

Cette activité concerne l'information du public. En effet, pour mettre en œuvre la nouvelle loi forestière, un accueil favorable du public, mais plus encore sa compréhension et son adhésion au nouveau cadre de gouvernance, sont des éléments essentiels pour une application heureuse de l'ensemble du dispositif nouvellement mis en place.

Dès lors, une action d'envergure de vulgarisation à la fois de la nouvelle loi forestière et du nouveau cadre juridique future s'impose ; et ce, à tous les échelons, de manière à permettre au public et à toutes les parties prenantes, de près ou de loin concernées par la nouvelle loi forestière actuelle, d'être au courant des choix que le pays s'est donné pour mieux administrer le secteur des forêts et de la faune.

Pour plus d'efficacité, cette action de vulgarisation, qui va permettre de concrétiser l'accès du public aux informations contenues dans la nouvelle loi forestière et dans les décrets et arrêtés avenir, devrait atteindre toutes les couches des populations Camerounaises, tant du niveau national que du niveau Régional et local, aussi bien celles des villes que celles des milieux ruraux, pour ainsi créer les conditions habilitantes pour leur application sereine.

Sous-activité 1.2.1 : Elaborer une stratégie de communication

Sous-activité 1.2.2 : Implémenter la stratégie de communication lors de la sensibilisation dans les dix régions du Cameroun avec comme régions pilotes celles du projet.

Produit 2 : Les textes d'application de la nouvelle loi sont élaborés, produits et diffusés. (Quatre piliers : forêt ; faune ; transformation du bois ; restauration des terres et changement climatique)

Description : La nouvelle loi forestière a permis au Cameroun de se doter d'un argument juridique conforme aux réclamations des différents acteurs du secteur forestier et connexes. La mise en œuvre de cet instrument exige, d'une part, que le grand public en général et les parties prenantes en particulier, soient pleinement informés du contenu proposé et des

principales innovations du nouveau texte, d'autre part, que des textes réglementaires soient adoptés et/ou mis à jour pour faciliter l'application de nouvelles dispositions de la loi.

Si les textes d'application sont nécessaires pour appliquer le nouveau cadre juridique régissant le secteur forestier, il n'en demeure pas moins important que soit élaborer une planification à cours, à moyen et à long terme pour la mise en œuvre des activités prioritaires conduisant à une appropriation totale de la loi voire à sa total mise en œuvre. Dans la même veine, il est question sur la base des textes élaborés au niveau national, que les CTD sur la base desdits textes puissent aussi élaborées les textes régionaux et communaux sur la mise en œuvre de la loi

Cibles (en cohérence avec le cadre des résultats) : Le MINFOF et ses démembrements, le grand public constitue la principale cible des activités d'élaboration des décrets et arrêtés d'application de la nouvelle loi forestières. Par grand public, il faut entendre les populations urbaines et rurales, les organisations de la société civile et leurs réseaux qui opèrent dans le secteur du forestier, les opérateurs du secteur privé et autres.

Modalités de mise en œuvre (recrutement des prestataires de service ; mise en place d'une Commission nationale chargée d'élaborer les textes) : Pour mettre en œuvre les activités et sous-activité du présent produit, quatre subventions d'appui à l'élaboration des textes seront accordées à quatre prestataires de service sous l'encadrement de l'ONU Habitat et du MINFOF avec la participation des ONG, des associations, des opérateurs privées des CTD et des populations des zones forestières et cynégétique. Les produits issus de ces prestations seront soumis à l'approbation de la commission nationale mise en place à cet effet. La diffusion de ces textes se fera de la même manière que la sensibilisation sur la loi forestière de 2024.

Renforcement des capacités : Loi forestière, élaboration des décrets et arrêtés d'application, élaboration d'une stratégie de communication pour cette activité.

Activité 2.1 : Soutenir l'élaboration du cadre réglementaire d'application de la nouvelle loi forestière. Cette activité repose sur l'idée de compléter les dispositions de la loi qui requièrent des textes réglementaires, de manière à en assurer l'application optimale. Une loi dépourvue de ses textes réglementaires ne pourrait être appliquée de manière optimale. La loi de 1994 a souffert de ce déficit, est restée durant les 30 ans de son régime, une loi peu appliquée. Pour atténuer ce risque, s'agissant de la nouvelle loi, un processus d'élaboration de ses textes d'application sera mis en place. Des dispositions seront prises pour que toutes les parties prenantes à tous les niveaux contribuent à ce travail collectif, en s'appuyant notamment sur les différentes plateformes représentatives des parties prenantes.

Sous-Activité 2.1.1. Appuyer la mise en place et rendre opérationnelle une Commission nationale chargée d'élaborer, dans une approche ouverte et participative, les textes d'application de la loi forestière de juillet 2024.

Sous-Activité 2.1.2. Recruter les prestataires intellectuels en charge de l'élaboration des textes d'application

Sous-Activité 2.1.3. Établir la cartographie des textes d'application de la loi forestière à élaborer et produire les premières ébauches des textes d'application les plus urgents du niveau national (au moins 10) à soumettre à la validation de la Commission précitée et appuyer les régions et les communes dans l'élaboration des textes juridiques régionaux et communaux, avec une approche pilote au niveau des régions du projet, de manière à garantir leur cohérence et leur alignement sur les principes et standards nationaux.

Sous-Activité 2.1.4. Appuyer l'organisation, au niveau national et régional, des ateliers de renforcement des connaissances et des capacités et de vulgarisation sur le nouveau cadre règlementaire nationale en ciblant comme bénéficiaires, notamment, les agents du MINEFOP

et Ministère associés, les professions auxiliaires du secteur forestier, les services déconcentrés de l'Etat, les CTD en ayant pour régions et communes pilotes, celles couvertes par le projet (5 au maximum).

Produit 3 : Reboisement et restauration des sols dans les zones d'exploitation minière pour améliorer la fertilité des sols et la qualité de l'alimentation des populations en zones rurales, péri urbaine et urbaine.

Description : dans le cadre de ce produit, il est question de mener des actions de reboisement et de restauration des sols des espaces dégradés par l'activité minière. La mise en œuvre de cette activité contribuera à l'élaboration d'un guide pour la restauration des sols. Cette activité de restauration des sols doit être axée sur l'amélioration des ressources des populations riveraines des espaces dégradés appauvris par l'activité minière. Il est aussi question de renforcer la prise de conscience des enjeux de la biodiversité et du climat liés à la protection des forêts mais aussi proposer des solutions concrètes de résilience. Aussi il est question de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux, à promouvoir des comportements durables et responsables.

Cibles (en cohérence avec le cadre des résultats) : Membres des administrations Nationales et des SDE, les CTD, les OSC, les OI, la population (en particulier les jeunes et les femmes)

Modalités de mise en œuvre (recrutement des OSC) : les CTD des sites retenus seront les Maîtres d'Ouvrage qui recruteront des OSC qui seront chargées de la réalisation des travaux sur le terrain avec l'accompagnement technique du MINFOF et d'Onu-Habitat.

Renforcement des capacités : il sera organisé plusieurs campagnes de sensibilisations sur l'importance du couvert végétal, la protection de l'environnement, les changements climatiques, etc.

Activités :

Activité 3.1 : Réaliser un diagnostic. Un état des lieux de la dégradation des sols liées à l'activité minière doit être réalisé. Il permettra de circonscrire les zones d'intervention et de mieux élaborer les coûts de ces interventions.

Sous-activité 3.1.1 : diagnostic et caractérisation du contexte d'intervention

Sous-activité 3.1.2 : cartographie des zones d'intervention

Sous-activité 3.1.3 : élaboration du plan d'action

Activité 3.2 : la restauration et le reboisement des espaces dégradés liés à l'activité minière.

Sous-activité 3.2.1 : recrutement des OSC en charge de la restauration.

Sous-activité 3.2.2 : Suivi de la mise en œuvre des activités de restauration et de reboisement.

Sous-activité 3.2.3 : Elaboration du guide de restauration des sols et de reboisement

Activité 3.3 : renforcement des capacités des acteurs du secteur forestier des zones d'intervention minière sur la protection des sols et de la biodiversité, des changements climatiques et la protection de l'environnement.

Sous-activité 3.3.1 : dotation matériel et d'équipements au profit des CTD en charge du suivi travaux d'exploitation minières et forestières.

Sous-activité 3.3.2 : organiser cinq ateliers de formation au profit des responsables des CTD et des OSC, des parlementaires et des chefs traditionnels sur l'importance de la préservation des sols, les changements climatiques.

Produit 4 : Des initiatives d'amélioration de la gestion des risques des conflits forestiers dans cinq régions sont conduites

Description : il sera question ici d'outiller les CTD et les SDE à la gestion et la prévention des conflits entre les différents acteurs de l'espace forestier. Ces personnels sont plus proches des acteurs du domaine forestier. Ces structures sont celles vers qui les premières plaintes sont adressées. Il devient indispensable de les outiller à la résolution des conflits, mieux à la prévention.

Cibles : les personnels des SDE, des CTD et des OSC locales.

Modalité de Mise en œuvre : (recrutement d'un prestataire)

Une étude portant sur l'appui des CTD à la gestion forestière, la prévention et la résolution des conflits entre les différents acteurs de l'espace forestier sera conduite par une OSC spécialisée dans la gestion des conflits forestiers.

Renforcement des capacités : il portera sur l'élaboration d'une cartographie participative des espaces forestiers en vue de la résolution des conflits et sur des simulations de leurs résolutions ou prévention.

Activités

Activité 4.1 : conduire une étude de référence sur les causes profondes des conflits forestiers dans les communes cibles et les différents mécanismes existant pour la prévention et la résolution de ces derniers.

Activité 4.2: Mise en place des cadres de concertation pour la gouvernance sur la gestion forestière artisanale, communautaire et industrielle dans les communes Djoum, Yokadouma, salapoumbe, Mouloundou, Yabassi, etc.

Activité 4.3 : renforcement des capacités des personnels des CTD et des SDE à la cartographie participative des zones forestières pour la prévention et la résolution des conflits

Produit 5 : Les connaissances et les instruments de renforcement des capacités de l'administration forestière au niveau national et dans les cinq régions du programme (SDE, CTD, société civile) sont produits et disséminés

Description : les administrations en charge de la gestion des forêts, les CTD et les OSC dans les régions du projet sont en sous-effectif, sous équipées et ne sont pas informés des dernières techniques permettant une meilleure prise en charge des activités forestières et fauniques. Un renforcement de leurs capacités en moyens de déplacement, de communication, des lieux de travaux, d'équipement de travail et le partage des bonnes pratiques permettra de donner des résultats plus efficaces et protégeront mieux les ressources.

Cibles (en cohérence avec le cadre des résultats) : les cibles sont : les SDE, les CTD, les OSC, les gestionnaires des réserves et des parcs, des forêts communautaires et régionales.

Modalités de mise en œuvre : acquérir et mettre à la disposition des cibles identifiées les matériels et équipements. Organiser des voyages d'échanges d'expérience.

Renforcement des capacités : Le renforcement de capacités portera sur l'état des besoins en matériels et équipements des cibles identifiées et sur les besoins en formation pour l'amélioration de la qualité du service.

Activité 5.1 : renforcer les capacités des parties prenantes de la gestion des forêts et de la faune des régions du projet à adopter les meilleures pratiques de gestion des forêts et de la faune. Il est question de doter ces parties prenantes de matériel et équipements de travail adéquat à l'exercice de leurs fonctions. Cette remise à niveau des parties prenantes participent à la lutte contre les changements et les variations climatiques, le maintien du couvert végétal.

Sous-activité 5.1.1 : faire un diagnostic des besoins en matériels et équipements pour le renforcement des capacités des différents acteurs cibles identifiés ;

Sous-activité 5.1.2 : pourvoir à ces besoins ;

Sous-activité 5.1.2 : Renforcer les capacités des cibles à l'utilisation des nouveaux matériels et équipements mis à leur disposition.

Activité 5.2 : Organisation des voyages d'échanges d'expériences des responsables des SDE, des CTD et des OSC. Ces voyages permettront une amélioration de la gouvernance forestière et faunique nationale en renforçant la capacité des parties prenantes camerounaises à répondre aux objectifs de l'Accord de Paris et aux politiques et initiatives mondiales liées au changement climatique en matière de foresterie et de faune ;

Sous-activité 5.2.1 : Organiser deux voyages d'échange d'expérience sur la gouvernance forestière et l'état de mise en œuvre des différents accords sur le secteur de la forêt ;

Sous-activité 5.2.2 : Organiser deux voyages d'échange d'expérience sur la gouvernance faunique et la mise en œuvre des différents accords sur la faune ;

Sous-activité 5.2.3 : Outiller les sectoriels sur la numérisation des systèmes de suivi du bois des forêts et de la faune ;

Sous-activité 5.2.4 : Appuyer cinq très bonnes initiatives visant à promouvoir les bonnes pratiques environnementales et sociales efficace et pertinentes proposer par des OSC.

Produit 6 : Accompagnement des CTD dans les activités de développement de l'écotourisme et du tourisme culturel et des forêts à valeurs économiques

Description : la forêt est une ressource naturelle qui est source de richesse et de développement. Les forêts abritent des populations qui ont des besoins à satisfaire pour le quotidien et l'avenir des générations futures. Lorsqu'une exploitation forestière est mal gérée, elle conduit à la perte et à l'extinction de certaines ressources. Ce sont les situations extrêmes auxquelles il n'est plus envisageable d'atteindre aujourd'hui car les ressources se raréfient en même temps que les besoins des populations augmentent y compris ceux en soins médicaux. Il devient alors urgent pour les responsables en charge de la gestion de ces ressources d'inventer des systèmes de management permettant la préservation ou la conservation des ressources à leur disposition. L'écotourisme et le tourisme culturel s'avèrent être les voies de salut pour ces organisations.

Cibles (en cohérence avec le cadre des résultats) : Dans le cadre du présent produit, les cibles sont : les CTD, les communautés riveraines des parcs et des réserves, les peuples autochtones et les OSC, les opérateurs économiques, les SDE.

Modalités de mise en œuvre (travailler en collaboration avec les agences d'exécution des CTD tel que l'Office Régional du Tourisme pour l'Est Cameroun (ORTEC)) : La mise en œuvre

de ce travail sous la coordination des agences d'exécution, fera appel à des prestataires de services dans plusieurs domaines, à des consultants individuels pour appuyer les agences d'exécution dans les différentes activités retenues pour l'atteinte des résultats du programme. Aussi, pour des raisons de durabilité, nous allons nous appuyer sur les accords de coopération avec les agences locales d'exécution pour tout ce qui concerne le dialogue multi-acteurs, la prévention et la gestion des conflits.

Renforcement des capacités : Les actions de renforcement des capacités concernent, la gestion des structures d'écotourisme, le marketing des produits touristiques, la conduite des initiatives du tourisme culturel, les procédures de passation des marchés, la gestion des contrats, la formation des guides touristiques et la mise en œuvre des outils de planification foncière et de médiation/prévention des conflits.

Activité 6.1 : Soutenir la planification des activités des différentes agences d'exécution. Une fois qu'une agence d'exécution est retenue par le programme, la contractualisation est conditionnée par l'élaboration d'une planification de ses activités dans le temps et l'espace ainsi que la répartition budgétaire attenante.

Sous-activité 6.1.1 : l'évaluation des capacités des agences d'exécution afin de déterminer les forces et les faibles de chaque agence à l'effet de mettre ces capacités à niveau.

Sous-activité 6.1.2 : appui à l'élaboration de la planification.

Activité 6.2. Renforcer les capacités des personnels des CTD dans les domaines de la gestion des structures d'écotourisme, le marketing des produits touristiques, la conduite des initiatives du tourisme culturel, les procédures de passation des marchés, la gestion des contrats, et la médiation/prévention des conflits.

Sous-activité 6.2.1 : Renforcer les capacités des personnels des CTD dans les domaines de la gestion des structures d'écotourisme, le marketing des produits touristiques puis la recherche des partenariats ;

Sous-activité 6.2.2 : Renforcer les capacités des personnels des CTD dans le domaine la conduite des initiatives du tourisme culturel ;

Sous-activité 6.2.3 : Renforcer les capacités des personnels des CTD dans les procédures de passation des marchés et la gestion des contrats ;

Sous-activité 6.2.4 : Renforcer les capacités des personnels des CTD dans le domaine la médiation/prévention des conflits

Produit 7 : Inciter et soutenir le secteur privé à développer (Accompagnement au développement) des unités de 2^e et 3^e transformation du bois, de fabrication des meubles et la mise en œuvre des partenariats commerciaux

Description : l'une des grandes innovations de la nouvelle loi forestière de 2024 au Cameroun est l'interdiction de la vente des grumes et l'exigence de la mise en place des industries de 1^{re}, 2^e et 3^e transformation du bois. Cette disposition de la loi est la bienvenue car la multiplication des industries de transformation créera plusieurs emplois pour les jeunes dans les chaînes de transformation et une abondance des rebus de bois qui seront récupérés pour la promotion de plusieurs autres activités de transformation. Les entreprises forestières ayant été prises de cours par la loi, il est nécessaire qu'elles soient motivées à entreprendre comme le souhaite l'état du Cameroun. Cette motivation peut se faire sous forme d'incitations sur le plan de la fiscalité et au niveau des importations des machines.

Cibles : acteurs du secteurs forestiers, opérateurs économiques avérés et potentiels, acteurs du secteur de la transformation du bois, partenaires privés, CTD, etc.

Modalités de mise en œuvre : l'atteinte des résultats de ce produit passera par l'organisation des rencontres avec les différents acteurs du secteur forestier et ceux du gouvernement à l'effet de faciliter le dialogue entre ces acteurs et l'élaboration d'un cadre incitatif à l'application de cette exigence de la loi. Ces rencontres faciliteront aussi l'élaboration du décret qui organisera ces activités de création des industries de transformation du bois.

Renforcement des capacités : Sensibiliser les acteurs rencontrés sur les textes disponibles en matière d'investissement privés au Cameroun.

Activités :

Activité 7.1. Elaborer une étude diagnostique du secteur de la transformation du bois au Cameroun et ses perspectives si celle-ci est inexistante ou alors obsolète.

Activité 7.2. Organiser des cadres de dialogues avec les différents acteurs sur les perspectives et les conditions d'implémentation des orientations de la loi.

Activité 7.3. Soutenir la mise en place d'un cluster bois dans la ville de Bertoua.

Produit 8 : Renforcement des capacités des gestionnaires urbains sur les relations villes/campagnes (voir étude ville/campagne ONU habitat)

Description :

Le renforcement des capacités des gestionnaires urbains du Cameroun vise à améliorer leur compréhension des interactions entre les villes et les zones rurales environnantes, notamment dans les domaines des flux migratoires, des systèmes alimentaires, des infrastructures et des services publics à l'effet de promouvoir les politiques et stratégies d'aménagement du territoire favorisant une connectivité harmonieuse entre les villes et les campagnes. Il sera également question de définir les axes d'interventions visant à développer les relations villes/campagnes afin de réduire l'empreinte humaine sur les forêts.

Cibles :

- Gestionnaires des municipalités camerounaises,
- SDE,
- Organisations de la société civile,
- Partenaires privés.

Modalités de mise en œuvre : renforcement des capacités des autorités municipales sur l'anticipation des actions d'aménagement des espaces réceptacles des nouvelles installations des populations urbaines.

Activités proposées :

Activité 8.1 : Renforcer les compétences des autorités municipales sur les relations villes/campagnes

Sous-activité 8.1.1 : Développer les programmes de formation.

Sous-activité 8.1.2 : Organiser des ateliers de formation des gestionnaires urbains sur les relations villes/campagnes avec des études de cas et des simulations

Sous-activité 8.1.3 : Capitaliser les résultats des formations par la production d'un guide pratique de la mise en œuvre des relations villes/campagnes.

Activité 8.2 : élaborer une étude d'aménagement de deux villes du niveau de chef-lieu d'un département dans les régions du projet mettant en exergue les relations villes/campagnes et la production d'un SIG associé à chaque commune.

Sous-activité 8.2.1 : recrutement de deux prestataires intellectuelles pour l'étude d'aménagement,

Sous-activité 8.2.2 : suivre la mise en œuvre de l'étude.

Activité 8.3 : Appuyer l'utilisation des outils numériques et technologiques pour la gestion des relations villes/campagne

Sous-activité 8.3.1 : Former les gestionnaires communaux à l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) et leurs actualisations continues.

Produit 9 : Mise en place des plateformes transfrontalière de gestion des aires protégées et des flux d'animaux

Description : Le Cameroun partage plusieurs aires protégées avec ses pays voisins, notamment la Réserve de la Bénoué, le Parc National de la Lobéké, Boumba Bek, etc dont les politiques de gestion ne sont pas harmonisées et la collaboration difficile. Afin de permettre une meilleure gestion des animaux qui se déplacent d'un pays à un autre sans visa, de limiter les intrusions des exploitants illicites du bois, de la faune et des PFNL, il est impératif de mettre en place une collaboration franche et des outils pour la soutenir. Ce produit vise à mettre en place des plateformes de coopération transfrontalière entre le Cameroun et le Congo Brazzaville, le Cameroun et la RCA, pour protéger les espèces migratrices comme les éléphants et les grands singes.

Cibles :

- Administrations camerounaises en charge des aires protégées (MINFOF - Ministère des Forêts et de la Faune)
- Organisations Internationales de conservation de la forêt (WWF, WCS,)
- Autorités locales des zones transfrontalières (RCA, Congo Brazzaville)
- ONG régionales spécialisées en conservation.

Modalités de mise en œuvre :

En partenariat avec les pays limitrophes, le programme se chargera de mettre ensemble les responsables gouvernementaux des pays limitrophes, des agences telles que le **CAFI**, la GIZ, la **COMIFAC**, ainsi que des ONG locales et internationales pour mener des activités centrées sur la gestion durable des écosystèmes partagés et la conservation des espèces migratrices.

Activités proposées :

Activité 9.1 : Renforcer la coopération transfrontalière pour la gestion durable des aires protégées

Sous-activité 9.1.1 : Élaborer et signer des accords de coopération entre les autorités camerounaises et les pays voisins (, RCA, Congo) pour la gestion commune et coordonnée des corridors de migration.

Sous-activité 9.1.2 : Créer une plateforme de dialogue transfrontalière entre les gestionnaires des aires protégées du Cameroun et des pays voisins pour coordonner les efforts de protection des espèces migratrices (ex. éléphants, buffles, grands singes).

Sous-activité 9.1.3 : Organiser des réunions annuelles pour discuter des enjeux de gestion transfrontalière, de partage de bonnes pratiques et d'adaptation des stratégies de conservation en fonction des défis rencontrés.

Activité 9.2 : Former les gestionnaires et acteurs locaux à la gestion durable des aires protégées transfrontalières

Sous-activité 9.2.1 : Organiser des ateliers de formation pour les gestionnaires des aires protégées des pays limitrophes sur la gestion des corridors fauniques, la surveillance de la biodiversité et la gestion des conflits homme/faune.

Sous-activité 9.2.2 : appuyer en matériel et équipements innovants pour la gestion des aires protégées.

Sous-activité 9.2.3 : Former les communautés locales des pays limitrophes à la gestion participative des aires protégées et au suivi des espèces migratrices à l'aide de technologies innovantes et à la gestion des systèmes d'alerte précoce.

Sous-activité 9.2.3 : Faciliter des échanges de bonnes pratiques avec les pays voisins pour la gestion des ressources naturelles et la réduction des conflits liés aux animaux sauvages.

Produit 10 : Appui à la mise en place des AGR au profit des femmes, des jeunes, des pygmées, des migrants forcés vivant en milieu forestier à l'effet de réduire leur impact sur la consommation des ressources forestières

Description : Depuis la mise en œuvre de la loi forestière de 1994 et l'exploitation des forêts qui a suivie, le couvert végétal des forêts actuelles est 16 millions d'hectares sur les 22 millions existant au moment de l'adoption de la loi. Cette régression du couvert végétal s'accompagne de la destruction des milieux de vie des hommes et de plusieurs espèces animales et la réduction de leurs quantités par le phénomène du braconnage. Afin de préserver la biodiversité, il devient impératif pour les populations vivant essentiellement des ressources forestières de s'adapter à l'évolution de leur milieu de vie qui présente déjà des signes de rareté des ressources à travers une reconversion vers des activités génératrices de revenus (AGR). Cette activité sera aussi adressée aux populations victime de la dégradation des sols suite à l'activité d'orpaillage. Plusieurs AGR ont été identifiées et peuvent être implémentés dans les zones forestières par les populations et leur procurer des revenus supplémentaires. Il s'agit des activités d'élevage, de production agricole, d'artisanat, d'apiculture, de myciculture, production du charbon écologique, d'agroforesterie, etc.

Cibles : ce sont les populations autochtones des régions forestières, les populations riveraines des forêts non autochtones, les populations riveraines des industries forestières.

Modalités de mise en œuvre : il s'agira pour le programme de renforcer les capacités des différentes cibles, identifier leur besoin en formation, planifier le déroulement de ces formations et leur accorder des appuis à la mise en œuvre de ces activités.

Activités proposées :

Activités 10.1. Renforcer les capacités des populations cibles dans la mise en œuvre des différentes AGR retenues.

Sous activité 10.1.1 : recensement des différentes cibles par région,

Sous activité 10.1.2. Identification et priorisation des besoins en formations,

Sous activité 10.1.3. Planification des activités et déroulement des formations

Activités 10.2. Appui à la mise en œuvre des activités

Sous activité 10.2.1. Échanges avec les différentes parties prenantes et identification des différents mécanismes de financement des AGR

Sous activité 10.2.2. Mise à disposition des différents appui (financiers et matériels)

Sous activité 10.2.3. Suivi de la mise en œuvre des activités.

